# COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 16 juillet 2020** 

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Absents excusés: Fabrice HILLAIRET (pouvoir à Laurent FAVREAU), Alexandra PROU (pouvoir à Hélène GENDREAU), Isabelle THAREAU-GUEYE (pouvoir à Willy MARTIN).

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### FINANCES- MARCHES PUBLICS- ADMINISTRATION GENERALE

# 1-ADMISSION EN NON VALEUR

La locataire qui a occupé le logement situé 11 rue Pierre Loué a une dette de loyer de 8 347.07 € envers la commune. Malgré la mise en place de toutes les procédures par le Trésorier, la somme n'a pu être recouvrée. Une procédure d'expulsion avait été engagée afin de mettre fin au bail et ne pas accentuer davantage la dette. La location a pris fin au 1<sup>er</sup> avril 2019. Cette personne vient de bénéficier d'une procédure de surendettement qui entraîne un effacement de la dette. Il est donc nécessaire de procéder à l'admission en non-valeur de cette somme.

Trois personnes sont également redevables d'une somme totale de  $8.13 \in$  au restaurant scolaire (0.03  $\in$ ,  $4.10 \in$  et  $4 \in$ ). Ces sommes étant inférieures au seuil de poursuite, il est nécessaire de procéder à l'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des mesures d'accompagnement ont été mises en place concernant la locataire du logement rue Pierre Loué, afin de l'aider à résorber sa dette, mais elle n'a pas répondu aux sollicitations. Elle ne s'est pas non plus présentée à l'audience du Tribunal, au cours de laquelle elle aurait pu expliquer les raisons de ses impayés.

Au niveau du restaurant scolaire, la directrice assure un travail important se suivi des familles, afin de limiter les impayés et ce dans le but de ne pas pénaliser les enfants.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre les sommes précitées en nonvaleur.

# 2-DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF

#### BUDGET PRINCIPAL

Afin de prendre en compte les admissions en non-valeur et l'achat du camion pour les services techniques, il est proposé de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

c/6542 (admission en non-valeur) 8500 c/60621(combustibles) - 8500 Section d'investissement Opération matériel 30 000

Opération bâtiments .....-30 000

Monsieur BOISDRON demande s'il serait possible d'obtenir le plan de compte pour éviter de questionner les services.

Monsieur le Maire répond que le plan de compte complet est accessible sur le site de la DGCL et que le tableau relatif au budget de Venansault sera adressé à l'ensemble des conseillers avec le compterendu, car le plan de compte dans sa version intégrale est très volumineux, alors que pour la commune seuls quelques comptes sont utilisés.

Madame MARTINEAU demande si le camion a été livré.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique que ce camion a été affecté à la voirie. Monsieur le Maire a demandé aux services d'être vigilants sur l'utilisation des véhicules pour limiter les dégradations.

#### • BUDGET CELLULE COMMERCIALE

Dans le cadre de la régularisation d'opération de TVA la Trésorerie signale un manque de crédit à hauteur de 0.27 € sur le compte 6588. Par ailleurs la commune ayant décidé d'acquérir le fonds de commerce du resto bar et dans l'attente de la cession du fonds, de payer les loyers pour les murs. Il est nécessaire de prévoir les crédits correspondants au budget.

Il convient donc de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	
6132	.8000
6588	.1
63512	1
023	.75000
Recettes	
752	.8000
775	.75000
Section d'investissement	
Dépenses	
2088	.75000
Recettes	
021	.75000

D'autre part, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du souhait de Madame GOBIN de devenir propriétaire de sa cellule commerciale. Le prix de vente est conforme à l'avis du service des domaines.

Madame AUGEREAU demande qui sont les locataires des autres cellules.

Monsieur le Maire indique que les boulangers et les gérants de la supérette sont locataires des consorts CHENEAU. Les autres commerçants sont tous propriétaires de leur local. Un syndicat de copropriétaires gère la copropriété dans laquelle chacun possède des tantièmes.

A l'issue de la vente à Madame GOBIN, la commune ne sera propriétaire que du parvis.

# BUDGET LOTISSEMENT LE PLESSIS

Au regard du rythme de mobilisation de la ligne de trésorerie pour l'acquisition du foncier, la charge de remboursement des échéances est supérieure au montant inscrit au budget.

De plus, suite à l'acquisition des terres des consorts JUTARD il est nécessaire de procéder au remboursement de la taxe foncière au prorata temporis.

Il est donc proposé de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Section d'investissement

Dépenses		
1641		120 000
Recettes		
1641		120 000
Section de	fonctionnement	
Dépenses		
605		200
63512		200

Monsieur le Maire indique qu'il reste seulement une petite parcelle à acquérir par la commune.

Les travaux de viabilisation vont débuter en octobre. Une réunion sera organisée avec les riverains en septembre, afin de les informer du déroulement des travaux.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives telles que présentées.

# 3- COMMERCE LE RESTO BAR -AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL AVEC LE PROPRIETAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE GERANCE AVEC LE GERANT

Comme évoqué en conseil précédent, la commune a procédé à l'acquisition du fonds de commerce du restobar. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, ce fonds de commerce sera mis en gérance. La commune, propriétaire du fonds, sera locataire des murs.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location des murs à compter du 1er septembre 2020, avec Monsieur DELANOUE. Le montant du loyer sera de 1600 € par mois la première année puis de 1900 € ensuite.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de location gérance avec les futurs gérants. Le montant de la location facturée sera de 2 000 € par mois.

Monsieur le Maire rappelle que le contexte sanitaire a freiné le projet des acquéreurs. Ils s'installeront à l'issue de la signature prévue le 14 août. La commune sera alors locataire des murs et confiera la gérance du fonds aux « Frères Toqués ».

Dès la première année le loyer de gérance sera de 2 000 € par mois. Cela permettra de diminuer d'autant le reste à charge au moment de la vente du fonds. L'achat du fonds se fera à hauteur de 62 000 € auxquels seront ajoutés les 16 000 € de travaux pris en charge actuellement par la commune. Ce montant total sera diminué des loyers déjà versés.

Les 15 derniers jours d'août seront consacrés à la rénovation intérieure par les gérants (changement du bar et réfection totale des sanitaires pour mise en accessibilité).

Madame BOUCHER demande quel sera le type de restauration proposée.

Monsieur DUBOIS précise que le midi les restaurateurs conservent le principe des repas ouvriers. Le soir il s'agira d'after-work et du service style V&B. Des pizzas seront vendues le week-end. Les gérants ont également prévu de mettre en place de nombreuses animations et de travailler en collaboration avec les associations et le service animation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est intéressant qu'un nouveau commerce se lance et qu'il s'agit d'un signe fort envers le tissu économique local.

Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour signer le bail et le contrat de location-gérance.

# 4- GROUPEMENT DE COMMANDE PRESTATION ELAGAGE

La commune s'était engagée il y a 3 ans, dans le groupement de commande mis en place par la Roche Sur Yon Agglomération, pour la prestation d'élagage.

Ce marché arrive à échéance et la Roche Agglomération propose d'engager son renouvellement. Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande au regard de l'intérêt économique pour la commune et considérant que ce type de prestation ne porte pas préjudice à une entreprise locale.

Monsieur le Maire précise que ce marché est mis en œuvre par les services techniques en fonction des demandes et du programme d'entretien des haies.

Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à ce groupement de commandes.

# 5- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur présenté.

Monsieur MARTIN a fait parvenir aux services en début de journée une liste de questions :

- -souhait d'allonger le délai de convocation des commissions et de la séance de vote du DOB à 8 jours au lieu de 5 jours.
- -modalités de mise à disposition de la salle affectée aux élus de la minorité

-possibilité d'avoir un espace de parole sur le site internet de la commune et quelles sont les règles qui ont prévalu à la détermination du nombre de mots attribués pour l'espace accordé dans la petite revue

Concernant les délais de convocation, Madame BOUCHER précise que cela leur permettrait de travailler les dossiers plus en amont et ainsi de faire parvenir les questions plus tôt avant les réunions. Monsieur le Maire rappelle que le délai légal est de 5 jours et qu'il est complexe de l'allonger au regard des délais nécessaires à la préparation des dossiers.

Les dossiers soumis au conseil municipal sont préalablement étudiés en commission. Le débat d'orientations budgétaires est également travaillé en commission finances. Les dossiers seront donc connus en amont de réunions de conseil.

Pour ce qui est des locaux : Monsieur le Maire précise que la salle des commissions sera accessible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sur la base d'un planning prévisionnel.

Monsieur BOISDRON demande si cette salle sera utilisée par d'autres personnes.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement cette salle peut servir de permanence de temps en temps, notamment pour l'assistante sociale. Une armoire fermant à clés est dédiée aux élus de la minorité qui pourront y stocker les dossiers.

Concernant le nombre de mots attribués, il s'agit d'un usage depuis de nombreuses années. La règle de la proportionnalité sera appliquée en fonction du nombre de voix obtenues aux élections.

Quant à la possibilité de publication sur le site internet et de la page Facebook, s'agissant d'une obligation légale, les élus de la minorité y disposeront d'un espace de parole dans les mêmes proportions que pour la petite revue.

Après délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur en tenant compte des précisions ci-dessus évoquées.

#### PERSONNEL COMMUNAL

## 1-SUPPRESSION DE POSTE

Nicolas Lauwerier, agent espaces verts, a fait valoir sa mutation auprès de la commune d'Aizenay depuis le 29 avril dernier. Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe qu'il occupait, l'agent qui le remplacera n'étant pas sur ce grade.

Monsieur le Maire indique que le remplaçant exerce actuellement au sein des services de la commune de Boussay. Il va résider à Saligny, ce qui explique sa demande de mutation. Ce candidat a le profil d'un encadrant ce qui peut être une opportunité pour envisager la succession d'Alain FRADET dont le départ en retraite est prévu dans les deux prochaines années.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

#### 2-GRATIFICATION A UNE STAGIAIRE

Léa METAIREAU a effectué un stage au sein du restaurant scolaire. Au cours de ce stage, un agent titulaire a été placé en congés maladie. Léa a procédé au remplacement de cet agent ce qui a évité de recourir à un emploi supplémentaire.

Considérant la mission remplie par la stagiaire, il est proposé de lui attribuer une gratification pour ce service rendu.

Considérant qu'elle a effectué 14h50 et que le tarif est 3.90 € de l'heure pour les stagiaires, le montant de la gratification proposée est de 56.55 €.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

## **URBANISME – ENVIRONNEMENT**

# 1-REVISION GENERALE DU PLU

Le Plu en vigueur est en place depuis 2012. Au regard du foncier urbanisable consommé et des projets de développement de la commune et afin de tenir compte de l'évolution de la règlementation (mise en compatibilité avec le SCOT et le Grenelle), il est proposé d'engager la procédure de révision générale du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le Plu en vigueur est applicable depuis 2014. Ce document arrive à son terme concernant le foncier urbanisable disponible.

Il est nécessaire d'engager cette révision au regard des délais de procédure de consultation, d'enquêtes publiques et contraintes règlementaires imposées (SCOT, PLH, Grenelles, Loi ALUR). La Roche Sur Yon Agglomération assurera la maîtrise d'œuvre de cette révision. Monsieur le Maire rappelle les objectifs fixés.

Il sera nécessaire de travailler sur les différents zonages. L'Etat interdit de consommer plus de 50% de la surface consommée sur les 10 dernières années. Cette surface doit être partagée entre les différents usages (habitat, économie...).

Les projets récents sur le centre-bourg (Echelle, Marelle) répondent à ces objectifs et obligations de densification. Le pourcentage de 20 logements à l'hectare peut paraître élevé mais en centre-bourg cet objectif est plus simple à tenir.

Dans les lotissements il est également nécessaire de respecter cette densité, ce qui implique de diminuer la surface des terrains. La taille des parcelles n'est pas un frein à la commercialisation puisqu'il y a beaucoup de demandes.

Sur le futur lotissement communal du Plessis, il conviendra de définir les modalités de commercialisation. Contrairement à ce qui peut se dire, la commercialisation n'est pas achevée. Si certaines personnes sont intéressées, elles peuvent tout à fait se faire connaître en mairie. Il ne faut pas hésiter à demander les informations aux élus ou à la directrice des services plutôt que de laisser circuler de fausses informations.

Monsieur le Maire indique également que dans le cadre des PLU, beaucoup de choses sont imposées par l'Etat, notamment pour ce qui concerne les surfaces à urbaniser. La commune peut définir les orientations, mais pas les quotas.

Madame MARTINEAU demande si la commune sera accompagnée par un cabinet.

Monsieur le Maire répond que ce sont les services de l'agglomération qui vont assurer cette mission. L'Agglomération s'est structurée avec un service instructeur et un service planification urbaine. Par ailleurs, la commune conserve l'instruction des permis de construire qui concernent les maisons individuelles. Seuls les permis concernant les professionnels sont adressés et instruits à l'Agglomération.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute que la révision du PLU va entraîner beaucoup de réunions. Il y a plusieurs documents à préparer avant d'envisager la phase de consultation des personnes publiques associées. A l'issue de cet avis, le dossier est adapté et part ensuite en préfecture pour examen par la commission compétente.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager la procédure de révision générale du PLU.

#### 2-TRANSFERT DES VOIES DU LOTISSEMENT COUGNAUD

Les consorts COUGNAUD ont procédé à la création du lotissement Cougnaud (à l'arrière de la rue de l'Ouche Cornue). Conformément à ce qui était inscrit dans le permis d'aménager et envisagé avec la commune, il est nécessaire de procéder au transfert des voies et équipements communs dans le domaine communal. Les travaux ont fait l'objet de vérifications en termes de conformité, ce qui rend possible ce transfert. Les réseaux d'eaux usées et pluviales sont quant à eux transférés à la Roche Agglomération, compétente en la matière.

Une fois le transfert effectué, s'il y a besoin d'intervention sur les voies et réseaux, ce sera la collectivité compétente qui en aura la charge. Ce transfert va permettre la mise en œuvre du

lotissement Barreteau situé à l'arrière, et qui se raccordera au réseau d'assainissement du lotissement Cougnaud.

Madame DELAMURE demande combien de lots sont créés par le lotissement Cougnaud.

Monsieur le Maire répond que 6 lots sont aménagés.

Madame CHARTEAU demande quelle est la surface des lots.

Monsieur le Maire répond que la surface varie de 313 m<sup>2</sup> à 614 m<sup>2</sup> pour le lot 1.

Pour ce qui est du lotissement BARRETEAU il est prévu 3 lots de 500 à 565 m².

Après délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le transfert des voies dans le domaine communal.

#### **INTERCOMMUNALITE**

# 1-ELECTION DES DELEGUES AU SyDEV

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur AUBERT pour le poste de délégué titulaire et la candidature de Monsieur VIOLLIER pour le poste de délégué suppléant.

Après délibéré, le Conseil Municipal désigne ces deux candidats par 26 voix pour et 1 abstention.

\*\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire indique que la liste des commissions de l'Agglomération sera définie le 17 juillet. A réception de cette liste en mairie, les conseillers seront informés afin que chacun puisse se positionner sur les commissions de son choix.

La validation de la composition des commissions aura lieu lors du conseil communautaire du 27 août. Monsieur le Maire souhaite la présence d'un conseiller par thème dans chaque commission.

Madame BOUCHER demande si l'on sait combien de conseillers peuvent siéger au sein des commissions.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu 6 commissions avec potentiellement 4 conseillers de la commune par commissions.

Monsieur THIBAUD demande à quel moment de la journée ont lieu ces commissions.

Monsieur le Maire indique que les commissions ont souvent lieu à 18h et principalement les mardis et jeudis.